

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 16/02/2018

N° DGA 01118003882 DO/S2A

DECISION

Affaire suivie par :
Arnaud Léger
Tél.: 0988670979

portant délégation de signature particulière

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction S-ACH n°0029 relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

L'ICETA Olivier PEPIN, autorité signataire des marchés, a délégation pour signer en mon nom, l'ensemble des actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution du marché n°2017 92 0006 « NVE2 CENTAURE ».

Cette délégation prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

L'ingénieur général de l'armement,
François COJAN
Chef du Service des achats d'armement